

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 158, Chemin J-Cyrille-Bureau, Chalet du Parc du Grand lac Saint-François, mardi le 15 décembre 2015 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Monsieur Roch Lachance, siège # 1	Monsieur Gilles Racine, siège # 2
Monsieur Réal Veilleux, siège # 3	Madame Nathalie Bélanger, siège # 4
M. Normand St-Pierre, siège # 5	Madame Louise DeBlois, siège # 6

Tous formants quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Breton.

Madame Marie-Soleil Gilbert, Directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

1

---

**15-12-402 Ouverture de la séance**

Le président demande l'ouverture de la séance.

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

**QUE** la présente séance ordinaire soit déclarée ouverte à 19 h 34.

**Adoptée à l'unanimité**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du budget
4. Présentation des prévisions budgétaires 2016
5. Adoption des prévisions budgétaires de l'année 2016
6. Période de questions
7. Présentation du plan triennal d'immobilisations 2016-2018
8. Adoption du plan triennal d'immobilisations 2016-2018
9. Période de questions
10. Présentation du Règlement no 15-442 à l'effet de fixer les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages et de statuer sur certaines modalités administratives pour l'année 2016
11. Adoption du règlement no 15-442 à l'effet de fixer les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages et de statuer sur certaines modalités administratives pour l'année 2016
12. Varia
13. Période de questions
14. Fermeture de la séance

2

---

**15-12-403 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par : Monsieur Gilles Racine  
appuyé par : Madame Nathalie Bélanger

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**Est-ce que quelqu'un demande le vote ?**

Personne ne demande le vote.

**Adoptée à l'unanimité**

3

---

**15-12-404 Présentation du budget**

Le maire, Ghislain Breton et la directrice générale, Mme Marie-Soleil Gilbert, présentent le budget 2016 aux citoyens.

4

---

**15-12-405 Présentation des prévisions budgétaires 2016**

Rôle foncier :	240 510 400	\$	242 004 500	\$
Secteur desservi :	42 447 500	\$	44 159 400	\$

REVENUS	2015		2016	
<b>TAXES</b>				
- <b>SUR LA VALEUR FONCIÈRE</b>				
Foncière générale	2 145 112	\$	2 054 618	\$
Aux services de la dette	310 523	\$	293 807	\$
- <b>SECTEUR DESSERVI</b>				
Service de la dette eau potable	19 016	\$	22 467	\$
<b>Sous-total</b>	<b>2 474 651</b>	<b>\$</b>	<b>2 370 892</b>	<b>\$</b>
- <b>SUR UNE AUTRE BASE</b>				
Eau	84 000	\$	84 000	\$
Matières résiduelles	284 195	\$	223 660	\$
Ordures et récupération	42 520	\$	55 575	\$
Boues septiques	63 140	\$	63 305	\$
Assainissement	69 375	\$	71 575	\$
Sûreté du Québec		\$	103 950	\$
<b>Sous-total</b>	<b>543 230</b>	<b>\$</b>	<b>602 065</b>	<b>\$</b>
<b>AUTRES REVENUS</b>				
Paiement tenant lieu de taxes	28 194	\$	28 194	\$
Autres services rendus	36 921	\$	42 596	\$
Loisirs et Parc	250 605	\$	190 978	\$
Imposition des droits	79 000	\$	75 000	\$
Intérêts	19 500	\$	17 000	\$
Transferts	316 892	\$	338 892	\$
Affectations	20 000	\$	86 200	\$
Autres revenus		\$	5 000	\$
<b>Sous-total</b>	<b>751 112</b>	<b>\$</b>	<b>783 860</b>	<b>\$</b>
	<b>3 768 993</b>	<b>\$</b>	<b>3 756 817</b>	<b>\$</b>
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Administration générale	564 722	\$	568 927	\$
Sécurité publique	365 831	\$	370 200	\$
Transport	735 859	\$	732 337	\$
Hygiène du milieu	595 290	\$	531 976	\$
Santé et bien-être	9 039	\$	4 500	\$
Aménagement, urbanisme et développement	285 612	\$	354 835	\$
Loisirs et culture	448 058	\$	423 742	\$
Frais de financement	111 132	\$	102 312	\$
<b>Sous-total</b>	<b>3 115 543</b>	<b>\$</b>	<b>3 088 829</b>	<b>\$</b>
Remboursement en capital	510 700	\$	526 400	\$
<b>Sous-total</b>	<b>3 626 243</b>	<b>\$</b>	<b>3 615 229</b>	<b>\$</b>
Activités d'investissement	142 750	\$	141 588	\$
<b>Total</b>	<b>3 768 993</b>	<b>\$</b>	<b>3 756 817</b>	<b>\$</b>

---

**15-12-406 Adoption des prévisions budgétaires de l'année 2016**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton doit adopter son budget pour l'année 2016 prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont fait une étude des prévisions budgétaires afin de répondre aux besoins présents et futurs de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le résumé projeté représente bien les orientations et décisions prises lors des discussions à la table du Conseil;

Il est proposé par: Monsieur Gilles Racine  
appuyé par : Monsieur Réal Veilleux

**QUE** la Municipalité adopte le budget tel que présenté ci-dessus.

***Est-ce que quelqu'un demande le vote ?***

Personne ne demande le vote.

**Adopté à l'unanimité**

---

**15-12-407 Période de questions**

---

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

---

**15-12-408 Présentation du plan triennal d'immobilisations 2016-2018**

---

Le plan triennal d'immobilisations 2016-2018 est présenté en détails et joint en annexe pour faire partie intégrante de ce procès-verbal.

---

**15-12-409 Adoption du plan triennal d'immobilisations 2016-2018**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton doit adopter son plan triennal d'immobilisations 2016-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le résumé projeté représente bien les orientations et décisions prises lors des discussions à la table du Conseil;

Il est proposé par: Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Monsieur Normand St-Pierre

**QUE** la Municipalité adopte le plan triennal d'immobilisations 2016-2018 tel que présenté et joint aux présentes.

***Est-ce que quelqu'un demande le vote ?***

Personne ne demande le vote.

**Adopté à l'unanimité**

---

**15-12-410 Période de questions**

---

- Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

---

**15-12-411** *Présentation du Règlement no 15-442 à l'effet de fixer les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages et de statuer sur certaines modalités administratives pour l'année 2016*

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

---

**Règlement numéro 15-442 à l'effet de fixer les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages et de statuer sur certaines modalités administratives pour l'année 2016.**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2016;

**ATTENDU QUE** ce budget nécessite des ajustements au taux annuel de la taxe foncière ainsi qu'aux taxes et à la tarification des services municipaux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité possède des pouvoirs en vertu du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale en matière de taxation et de tarification ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 8 décembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,** le Conseil adopte le règlement no 15-442 et décrète ce qui suit :

**1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2 CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement a pour but de fixer le taux de la taxe foncière générale , de la taxe foncière spéciale, de modifier les tarifs de compensation fixés pour les divers services, de fixer le taux d'intérêt pour les arrérages de taxes des années précédentes et de statuer sur certaines modalités administratives.

**3 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé pour l'année 2016 à 0,849 \$ du cent dollars d'évaluation. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.).

**4 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE REPRÉSENTANT 25 % DE LA TAXE SUR TOUS LES BIENS-FONDS IMPOSABLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES RÈGLEMENTS NOS 03-284 ET 04-291 : EAU POTABLE**

Afin de pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital, il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2016, sur tous les bien-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux de 0,0031 \$ du cent dollars d'évaluation, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2016.

Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.).

**5 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE RÈGLEMENT NO 08-334 : RANG ST-JOSEPH**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt décrété par le Règlement no 08-334, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles Imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux de 0,0245 \$ du cent dollars d'évaluation, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2016.

Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.).

**6 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE RÈGLEMENT NO 08-336 : TOITURE DE L'ARÉNA**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt décrété par le Règlement no 08-336, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux de 0,0185 \$ du cent dollars d'évaluation, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2016.

Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.).

**7 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE REPRÉSENTANT 75 % DE LA TAXE SUR TOUS LES BIENS-FONDS IMPOSABLES SITUÉS DANS LE SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES RÈGLEMENTS NOS 03-284 ET 04-291**

Afin de pourvoir à 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital, il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2016, sur tous les bien-fonds imposables situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc une taxe spéciale à un taux de 0,0509 \$ du cent dollars d'évaluation, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2016.

Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.).

**8 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE RÈGLEMENT NO 10-352 : REGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET SPORTIF DE LAMBTON**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt décrété par le Règlement no 10-352, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux de 0,0263 \$ du cent dollars d'évaluation, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2016.

Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.).

**9 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LES RÈGLEMENTS NOS 10-355 et 10-356 : REGLEMENTS D'EMPRUNTS DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU PARC DU GRAND LAC SAINT-FRANÇOIS**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt décrété par les Règlements nos 10-355 et 10-356, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux de 0,0227 \$ du cent dollars d'évaluation, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2016.

Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.).

- 10 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE RÈGLEMENT NO 09-349 : NIVELEUSE**  
Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt décrété par le Règlement no 09-349, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux de 0,006 \$ du cent dollars d'évaluation, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2016
- Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.).
- 11 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE RÈGLEMENT NO 11-367 : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX ROUTIERS DANS LE RANG ST-MICHEL AINSI QUE DANS LE CHEMIN CARRIER**  
Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement no 11-367, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux de 0,0115 \$ du cent dollars d'évaluation, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2016.
- Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.).
- 12 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE RÈGLEMENT NO 13-407 : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE DANS LE RANG 4**  
Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement no 13-407, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux de 0,0050 \$ du cent dollars d'évaluation, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2016.
- Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.).
- 13 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE RÈGLEMENT NO 12-400 : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉDIFICE DU CLUB DE L'AGE D'OR**  
Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement no 12-400, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux de 0,0040 \$ du cent dollars d'évaluation, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2016.
- Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.).
- 14 TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC : RÈGLEMENT NO 95-200**  
Afin de pourvoir à la consommation en eau potable, il est exigé et sera prélevé en 2016, conformément à l'article 36 du Règlement no 95-200, une compensation à chaque propriétaire d'immeubles imposables selon les tarifs suivants :
- Une compensation de base de 90,00 \$ par unité de logement, par commerce, par institution publique ou par établissement industriel;
- Un tarif de 0,40 \$ pour chaque mètre cube d'eau consommée par unité de logement, par commerce, par institution publique ou par établissement industriel.
- Le total des mètres cube d'eau consommée pour un immeuble est déterminé par le compteur d'eau desservant l'immeuble ou par tous les compteurs de cet immeuble, s'il y en a plus d'un.

Si nous constatons une défectuosité du compteur, une moyenne des trois dernières années sera facturée. S'il est impossible de faire cette moyenne, un tarif de 75,00 \$ pour une résidence unifamiliale de quatre personnes sera facturé pour chaque compteur défectueux. Pour les autres, une entente entre les propriétaires et la municipalité devra être conclue.

Ces tarifs s'appliquent aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.).

## **15 TARIF CONCERNANT L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES RELATIVES AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX : RÈGLEMENT NO 91-145**

Afin de pourvoir au coût d'entretien des infrastructures pour l'assainissement des eaux, il est par le présent Règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2016, une compensation annuelle suivant le tarif ci-après établi sur tous les propriétaires ou occupants d'immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout, lequel secteur est désigné par un liséré rouge sur un plan annexé au présent Règlement pour en faire partie intégrante.

Le tarif unitaire est fixé à la somme de 185,00 \$ pour l'année 2016 et il est multiplié par le nombre d'unités apparaissant pour chacune des catégories d'immeubles ci-après mentionnées :

a) résidence familiale	1,0
b) 2 logements	1,5
c) 3, 4 et 5 logements	2,0
d) 6 et 7 logements	2,5
e) 2 logements plus 2 commerces ou bureaux	2,0
f) 3 logements plus 1 commerce ou bureau	2,0
g) 4 logements plus 1 commerce ou bureau	2,5
h) commerce	1,0
i) résidence unifamiliale plus 1 commerce ou bureau	1,5
j) industrie de moins de 50 employés	2,0
k) industrie de plus de 50 employés	4,0

## **16 TARIF DE COMPENSATION POUR LE RÈGLEMENT NO 06-306**

Afin de pourvoir au remboursement du fond général d'administration pour l'excédent des dépenses des Règlements d'emprunts nos 03-284 et 04-291 du projet d'amélioration de l'approvisionnement et du traitement de l'eau potable, il est exigé et sera prélevé pour l'année 2016, un tarif de 0,35 \$ pour chaque mètre cube d'eau consommé par unité de logement, par commerce, par institution publique ou par établissement industriel, en application du Règlement no 06-306.

Le total des mètres cube d'eau consommée pour un immeuble est déterminé par le compteur d'eau desservant l'immeuble ou par tous les compteurs de cet immeuble, s'il y en a plus d'un.

Si nous constatons une défectuosité du compteur, une moyenne des trois dernières années sera facturée. S'il est impossible de faire cette moyenne, un tarif de 75,00 \$ pour une résidence unifamiliale de quatre personnes sera facturé pour chaque compteur défectueux. Pour les autres, une entente entre les propriétaires et la municipalité devra être conclue.

Ce tarif s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.).

**17 TARIF DE COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DU SERVICE DE RECYCLAGE**

Il est exigé et sera prélevé en 2016, une compensation pour les services de cueillette des matières résiduelles et de recyclage, de chaque propriétaire d'immeubles imposables selon les tarifs fixés en fonction des catégories d'immeubles suivantes.

Résidences permanentes (incluant les résidences comprises dans les exploitations agricoles enregistrées)	195 \$ / unité de logement
Résidences saisonnières	100 \$ par unité de logement
Fermes exploitées et actives	295 \$ / exploitation
Exploitations acéricoles actives	100 \$ / exploitation
Établissements ou locaux utilisés à des fins commerciales ou professionnelles	485 \$ / établissement
Locaux commerciaux dans les résidences (activité principale du commerce réalisée à l'intérieur de la résidence)	395 \$ / résidence jumelée d'un local commercial
Industries	485 \$ / industrie

La compensation pour la cueillette, le service de cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles et recyclables est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

**18 TARIF POUR LE TRAITEMENT, LE TRANSPORT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part de la MRC du Granit et au transport concernant les boues septiques, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2016 à chaque propriétaire qui n'est pas desservi par le réseau d'égout municipal, un tarif qui sera décrété par règlement, soit :

**110,00 \$** à chaque propriétaire de résidence permanente isolée ou de bâtiment servant à des fins de résidence principale;

**55,00 \$** à chaque propriétaire de résidence saisonnière isolée ou de bâtiment servant à des fins de résidence saisonnière, c'est-à-dire qui peuvent être occupés pour une période de moins de six mois par année;

Toute vidange supplémentaire sera facturée selon le tarif en vigueur à la MRC du Granit.

**19 TARIF POUR LA FOURNITURE D'UN BAC ROULANT DE VIDANGE ET /OU DE RÉCUPÉRATION**

Une facturation indépendante de 95,00 \$ sera effectuée pour chaque bac supplémentaire demandé.

**20 TARIF POUR LE SERVICE DE LEVÉE DES CONTENEURS ET DU TRANSPORT EN ENFOUISSEMENT DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Afin de pourvoir au paiement de la levée des conteneurs, au transport et à l'enfouissement des ordures, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2016, de chaque propriétaire à qui un conteneur est fourni pour les ordures, un tarif établi selon la volumétrie du conteneur, soit :

- 945,00 \$ pour un conteneur de 2 verges
- 1 655,00 \$ pour un conteneur de 4 verges
- 2 215,00 \$ pour un conteneur de 6 verges
- 2 710,00 \$ pour un conteneur de 8 verges



Afin de pourvoir au paiement de la levée des conteneurs, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2016, de chaque propriétaire à qui un conteneur est fourni pour les matières recyclables, un tarif établi selon la volumétrie du conteneur, soit :

- 575,00 \$ pour un conteneur de 2 verges
- 915,00 \$ pour un conteneur de 4 verges
- 1 125,00 \$ pour un conteneur de 6 verges
- 1 415,00 \$ pour un conteneur de 8 verges

Dans le cas où en cours d'année, il est nécessaire d'obtenir un conteneur d'un volume plus élevé, la municipalité pourra procéder à l'échange et le propriétaire sera tenu de payer la différence découlant de l'augmentation de tarif au prorata du nombre de jours de l'année.

Ce tarif s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.).

## **21. TARIF CONCERNANT LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Afin de pourvoir au coût des services policiers de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité de Lambton, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2016, une compensation annuelle de 90 \$ par immeuble sur les catégories d'immeubles suivants:

- a) résidence familiale permanente
- b) résidence familiale saisonnière
- c) immeuble à logements multiples
- d) immeuble à logements avec local commercial ou bureau
- e) résidence unifamiliale plus 1 commerce ou bureau
- f) industrie
- g) commerce
- h) fermes exploitées et actives
- i) exploitations acéricoles actives

Ce tarif s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (E.A.E.).

## **22 POURCENTAGE DU TAUX D'INTÉRÊT**

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 18 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

## **23 MODE DE VERSEMENT ET INTÉRÊTS**

Les taxes foncières peuvent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur : en deux ou trois versements égaux jusqu'à un maximum de six versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte et les autres versements respectivement le quarante-cinquième jour qui suit le dernier jour où peut-être fait le versement précédent.

Les modalités de paiement établies aux alinéas précédents du présent article s'appliquent également aux compensations municipales que la municipalité perçoit.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Les intérêts et la pénalité sont exigibles à partir de la date d'échéance de chacun des versements pour le solde à courir du versement échu.

## **24 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES TAXES DE COMPENSATION POUR LES ANNÉES ANTÉRIEURES**

Lors d'une demande écrite du propriétaire réclamant une taxes de compensation pour laquelle il a payé sans toutefois recevoir le service, le remboursement sera accordé à compter de la date de la demande, au prorata du tarif annuel établi par règlement ou pour l'année au complet si la situation le commande, mais ne pourra être rétroactif à une année antérieure.

## **25 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Lambton le 15 décembre 2015

---

**GHISLAIN BRETON**  
Maire

---

**MARIE-SOLEIL GILBERT**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	8 décembre 2015
Adoption du présent règlement :	15 décembre 2015
Avis public d'entrée en vigueur :	4 janvier 2016
Entrée en vigueur :	4 janvier 2016

11

---

### **15-12-412 Adoption du règlement no 15-442 à l'effet de fixer les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages et de statuer sur certaines modalités administratives pour l'année 2016**

Il est proposé par : Monsieur Roch Lachance  
appuyé par : Monsieur Gilles Racine

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement no 15-442 à l'effet de fixer les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages et de statuer sur certaines modalités administratives pour l'année 2016;

**QUE** les procédures nécessaires à l'adoption finale de ce Règlement soient entreprises.

***Est-ce que quelqu'un demande le vote ?***

Personne ne demande le vote.

**Adopté à l'unanimité**

12

---

**15-12-413** *Varia*

- Veuillez noter que le bureau municipal sera fermé pendant la période des fêtes, du 23 décembre au 3 janvier inclusivement.

13

---

**15-12-414** *Période de questions*

- Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

14

---

**15-12-415** *Fermeture de la séance*

Il est proposé par: Madame Louise DeBlois  
appuyé par : Monsieur Roch Lachance

**QUE** la séance soit levée, il est 21 h 15.

---

Ghislain Breton  
Maire

---

Marie-Soleil Gilbert  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière